



**Arrêté n°D325172AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D331, D331R, D331P, D331M, D331N, D331K,  
D331L, D331J et D331G**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 10/06/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'entretien routier sur les RD n° D331 du PR 6+950 au PR 13+715, D331R du PR 0+0 au PR 0+308, D331P du PR 0+0 au PR 0+320, D331M du PR 0+0 au PR 0+508, D331N du PR 0+0 au PR 0+498, D331K du PR 0+0 au PR 0+276, D331L du PR 0+0 au PR 0+285, D331J du PR 0+0 au PR 0+274 et D331G du PR 0+0 au PR 0+277, sur le territoire des communes de Bainville-sur-Madon, Maizières et Viterne, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 10/06/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 16 juin 2025 au 20 juin 2025 de 08H30 à 17H00, toute circulation est interdite sur les RD n° D331 du PR 6+950 au PR 13+715, D331R du PR 0+0 au PR 0+308, D331P du PR 0+0 au PR 0+320, D331M du PR 0+0 au PR 0+508, D331N du PR 0+0 au PR 0+498, D331K du PR 0+0 au PR 0+276, D331L du PR 0+0 au PR 0+285, D331J du PR 0+0 au PR 0+274 et D331G du PR 0+0 au PR 0+277, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis le carrefour RD331/RD974 à VITERNE, suivre la RD974 en direction de MAIZIERES et poursuivre jusqu'au carrefour RD50/RD974 à BAINVILLE-SUR-MADON. Emprunter la RD50 en direction de XEUILLEY, jusqu'à la bretelle d'insertion sur RD331 nommée D331H "D331H NANCY / NEUVES-MAISONS".

Suivre cet itinéraire dans les 2 sens de circulation.

**Article 3** - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 pourront être prolongées d'une semaine en cas de non achèvement des chantiers.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - STAM Terres de Lorraine.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Bainville-sur-Madon, Maizières et Viterne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 11 juin 2025**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

**RD331 PR6+950 à 13+715**  
**COMMUNES DE VITERNE, MAIZIERES ET BAINVILLE-SUR-MADON**  
**TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**PLAN DE DEVIATION**

